

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 JUIN 2018

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU Secrétaire : Monsieur Jean-Claude BLOUIN
Maire de Ficheux

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, Didier THUILOT, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Mme Denise BOCQUILLET, M. Philippe RAPENEAU, Mmes Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, MM. Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Marc DESRAMAUT, Mmes Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mmes Hélène LEFEBVRE, Claire HODENT, MM. Michaël SULIGERE, Grégory BECUE, Jean-Marc PARMENTIER, Mme Isabelle DERUY, MM. Roger KARPINSKI, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre BAVIERE, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Nicolas KUSMIEREK, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, MM. Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Eric DUFLOT.

Excusés : M. Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Raymond KRETOWICZ donne pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à M. Daniel DAMART, M. Michel DOLLET donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à Mme Isabelle DERUY, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Zohra OUAGUEF, Mme Marylène FATIEN donne pouvoir à M. Claude FERET, Mme Carole ROUX donne pouvoir à M. Alain VAN GHELDER, M. Thierry SPAS donne pouvoir M. Marc DESRAMAUT, M. Géry COULON donne pouvoir à M. Bernard MILLEVILLE, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE donne pouvoir à M. Philippe RAPENEAU, M. Jean-François DEPRET donne pouvoir à M. Jean-Guy LESAGE, M. Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à M. Jean-Marie FOURNIER, M. Jean-Pierre FERRI donne pouvoir à Mme Claire HODENT, M. Alban HEUSELE.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté Urbaine d'Arras (6 communes)
Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 Mai 2017, la CUA s'est prononcée pour la poursuite de la procédure de PLUi engagée par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, ainsi que sur les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activités. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;

- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire, telles que les technologies de l'information et de la communication... pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...).

Ils sont complétés par les objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des lois ENE et ALUR en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de gestion économe de l'espace, de réduction des gaz à effet de serre, de préservation et restauration des continuités écologiques... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux et notamment le SCoT et le PLH.

L'élaboration du PLUi est désormais bien engagée avec, en 2017, la réflexion sur la stratégie du territoire et l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), menées en étroite collaboration avec les communes.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu, au sein des Conseils Municipaux concernés par l'élaboration du PLUi et du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les débats dans les Conseils Municipaux ont eu lieu courant mai.

Les orientations générales du PADD ont été débattues par l'ensemble des Conseils Municipaux et le retour sur ces débats est très positif. Quelques observations intéressantes ont été formulées.

Aujourd'hui, le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des propositions de la Commission C3, des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans la plaquette intitulée "communication aux conseils municipaux et communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD".

- Axe 1 :
Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire
- Axe 2 :
Un cadre de vie privilégié : Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- Axe 3 :
Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire
- Axe 4 :
Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne
- Axe 5 :
Une responsabilité sociétale exigeante : Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

Il est aussi l'occasion d'ajouter les contributions et suggestions des conseils municipaux qui ont été soumises à l'analyse des membres de la commission compétente et proposées au débat du Conseil de Communauté.

Il s'agit d'insister dans l'axe 4 du PADD, « Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacement et de vie quotidienne », sur la nécessité d'encourager et donc de développer les nouvelles pratiques de déplacement en modes doux par la création de liaisons douces. Ainsi, est ajouté page 17 du PADD : « Le schéma modes doux communautaire identifie des itinéraires à valoriser et à développer sur le territoire. Des itinéraires préférentiels pourront être étudiés pour orienter les cyclistes vers des tronçons déjà identifiés. »

En revanche, concernant l'importance de développer l'offre de transport en commun en milieu rural, le PADD fait déjà mention de la nécessité d'adaptation des lignes de transport en commun vers les pôles ruraux (page 17 du PADD).

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme peuvent décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 04 Juin 2015 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal sur l'ensemble de son périmètre, intégrant les 6 communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière ;

Vu l'arrêté du 22 Août 2016, par lequel Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu la délibération du 22 Mai 2017 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant pour la poursuite de la procédure de PLUi engagée par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, ainsi que sur les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière ;

Après avis du Bureau et suggestions de la Commission compétente sur la base des échanges ayant eu lieu lors des conseils municipaux des communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine pendant un mois.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (6 communes) - Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date de transmission de l'acte : 25/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2018

Numéro de l'acte : DC200618C3-3 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20180620-DC200618C3-3-DE

Date de décision : 20/06/2018

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU